

# LE DROIT DE RETRACTATION

## Information Relative à Votre Droit de Rétractation

En application de l'Ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026, du Décret n° 2026-3 du 5 janvier 2026 relatifs à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et des articles L221-18, L221-19, L221-21, L221-25 et L221-28 du Code de la Consommation.

### 1. VOTRE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de **14 jours calendaires** pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à motiver votre décision ni à supporter de pénalités.

Ce délai commence à courir **le lendemain de la date de signature de votre contrat**, conformément à l'article L221-19 du Code de la Consommation. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### 2. MODALITES D'EXERCICE DE VOTRE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L221-21 du Code de la consommation, une fonction de rétractation dédiée est mise à votre disposition. Elle est :

- **Gratuite** : son utilisation n'entraîne aucun frais de votre part ;
- **Accessible** pendant toute la durée du délai légal de 14 jours ;
- **Dédiée** : elle vous permet d'exercer votre droit de manière simple et directe.

### 3. EXECUTION DU SERVICE AVANT LA FIN DU DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-25 du Code de la Consommation, si vous souhaitez que l'exécution de votre prestation de services débute **avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours**, votre demande expresse sera recueillie :

- **Par tout moyen**, pour les contrats conclus à distance ;
- **Sur papier ou sur support durable**, pour les contrats conclus hors établissement.

**Important** : En formulant cette demande, vous reconnaissez expressément que si la prestation a été **intégralement exécutée** avant la fin du délai de rétractation, **vous ne disposerez plus de votre droit de rétractation** une fois le contrat pleinement exécuté par notre établissement.

### 4. CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE RETRACTATION APRES DEBUT D'EXECUTION

Si vous exercez votre droit de rétractation alors que l'exécution du service a déjà commencé à votre demande expresse, vous serez tenu(e) de nous verser un **montant correspondant au service effectivement fourni** jusqu'à la date à laquelle vous nous avez communiqué votre décision de vous rétracter.

Ce montant est calculé proportionnellement au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

## 5. CAS D'EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, **le droit de rétractation ne peut pas être exercé** lorsque la prestation de services a été **pleinement exécutée** avant la fin du délai de rétractation, dès lors que :

- l'exécution a commencé avec votre **accord préalable et exprès** ;
- et que vous avez expressément **reconnu la perte de votre droit de rétractation** pour le cas où la prestation serait pleinement exécutée par notre établissement avant l'expiration de ce délai.

---

*Pour toute question relative à votre droit de rétractation ou pour l'exercer, nous vous invitons à utiliser la fonction dédiée mise à votre disposition ou à contacter notre service client.*